

## CATEGORIE C

Décret n°2016-604 du 12 mai 2016  
Décret n°2016-596 du 12 mai 2016  
Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016

### GRADES CONCERNES

#### Echelle C1

Adjoint administratif  
Adjoint technique  
Adjoint d'animation  
Adjoint du patrimoine  
Agent social  
Adjoint technique des établissements  
d'enseignement  
Opérateur des APS

#### Echelle C2

Adjoint administratif principal de 2ème classe  
Adjoint technique principal de 2ème classe  
Adjoint d'animation principal de 2ème classe  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe  
Agent social principal de 2ème classe  
Adjoint technique des établissements  
d'enseignement principal de 2ème classe  
Opérateur qualifié des APS

#### Echelle C3

Adjoint administratif principal de 1ère classe  
Adjoint technique principal de 1ère classe  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe  
Agent social principal de 1ère classe  
Adjoint technique des établissements  
d'enseignement principal de 1ère classe  
Opérateur principal des APS

### C3

ECHELON	IB	IM	DUREE CARRIERE
10	548	466	-
9	518	445	3 ans
8	499	430	3 ans
7	475	413	3 ans
6	457	400	2 ans
5	445	391	2 ans
4	422	375	2 ans
3	404	365	2 ans
2	388	355	1 an
1	374	345	1 an

#### AVANCEMENT DE GRADE

de C2 à C3

Après avis de la CAP

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon d'un grade situé en échelle C2 **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

### C2

ECHELON	IB	IM	DUREE CARRIERE
12	479	416	-
11	471	411	4 ans
10	459	402	3 ans
9	444	390	3 ans
8	430	380	2 ans
7	403	364	2 ans
6	380	350	2 ans
5	372	343	2 ans
4	362	336	2 ans
3	357	332	2 ans
2	354	330	2 ans
1	351	328	1 an

#### AVANCEMENT DE GRADE

de C1 à C2

Après avis de la CAP

Avoir atteint le 4ème échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C **et** avoir réussi l'examen professionnel.

Recrutement par concours

### C1

ECHELON	IB	IM	DUREE CARRIERE
11	407	367	-
10	386	354	3 ans
9	370	342	3 ans
8	362	336	2 ans
7	356	332	2 ans
6	354	330	2 ans
5	352	329	2 ans
4	351	328	2 ans
3	349	327	2 ans
2	348	326	2 ans
1	347	325	1 an

Recrutement sans concours

#### OU

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



#### REGLE DES QUOTAS

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 vient modifier l'article 12-1 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 et supprime la règle des quotas.  
L'avancement du grade C1 au grade C2 n'est plus limité par la règle du tiers.